



www.idees.asso.fr

DOSSIER MISSION 2024

ASSOCIATION **IDÉES** MADAGASCAR

Ingénieurs pour le **D**éveloppement et les **É**chang**ES**

38 rue Molière | 94200 Ivry-sur-Seine | FRANCE

SIRET 428 479 604 00038 | NAF 9499Z

www.idees.asso.fr

- **Président - Théodore Boyer : (+33) 6 16 86 00 13**
- **Vice-Présidente - Koloina ROBISELY : (+33) 7 81 14 33 71**
- **Responsable Sponsors & Partenariats - Minaya GNANAVEL : (+33) 6 51 25 69 58**



Ingénieurs pour le Développement et les ÉchangES



SOMMAIRE

	PAGES
1. Qui sommes-nous ? _ _ _ _ _	3 - 5
2. Notre équipe _ _ _ _ _	6
3. Nos actions à Madagascar _ _	7 - 8
4. Historique de nos actions _ _ _	9 - 11
5. Mission 2024 - Présentation des projets	12 - 17
6. Mission 2024 - Budget _ _ _ _	18
7. Annexes _ _ _ _ _	19 - 27
Nous contacter _ _ _ _ _	28



1. Qui sommes-nous ?

Présentation

IDÉES (Ingénieurs pour le Développement et les ÉchangES).

IDÉES Madagascar est une association humanitaire, reconnue d'intérêt général et régie par la loi du 1er juillet 1901.

Créée en 1994 au sein de l'école d'ingénieurs ESME à Ivry-sur-Seine, elle réunit des étudiants motivés, désireux d'aider les autres et de découvrir de nouveaux horizons. L'association est dotée de statuts et d'un règlement intérieur, et a été déclarée au Journal Officiel le 21 décembre 1994.

Zone d'intervention

Chaque année, une dizaine d'étudiants partent en mission à Madagascar pour réaliser nos actions et plus particulièrement dans la commune et les alentours de Alakamisy Ambohimaha, province de Fianarantsoa, dans le district Lalangina.

Alakamisy Ambohimaha est une ville pittoresque de la Haute Matsiatra situé à 25 kilomètres au nord de Fianarantsoa et à 400 kilomètres au sud d'Antananarivo, la capitale de Madagascar. La RN7 traverse la commune.

Nous nous rendons chaque année depuis près de 30 ans dans cette commune. Cela nous permet de suivre la mise en place de nos projets d'une année à l'autre, afin de s'assurer de leur pérennité. Nous sommes également fiers d'être un partenaire fidèle de la commune.

IDÉES est donc solidement implantée dans la commune et peut compter sur de nombreux soutiens. IDÉES s'engage dans le domaine de l'accès à l'eau potable, à l'électricité et à l'éducation.



30

années d'expérience



7

écoles construites



37

réseaux d'eau
potable réalisés



6

électrifications



1

club informatique
construit

Les fonds pour les missions

Les fonds nécessaires pour les actions de notre association sont récoltés grâce aux membres, qui, en plus de leurs études, démarchent des sponsors, mènent des actions bénévoles et participent à des concours.

But de l'association

L'association **IDÉES** a été créée dans un but bien précis :

Améliorer les conditions de vie des personnes dans le besoin !

Ainsi, nous nous sommes fixé 6 objectifs :

- **Améliorer les conditions de vie et d'hygiène** en mettant à disposition nos compétences techniques.
- **Pérenniser nos installations** afin que les générations futures puissent aussi en profiter.
- **Améliorer les conditions d'éducation** dans la commune d'Alakamisy Ambohimaha et ses alentours, en partie grâce au club informatique et aux écoles construites par l'association et aujourd'hui géré en autonomie par des malgaches.
- **Réduire les taux de maladies** par la sensibilisation des règles d'hygiène à travers des actions d'informations menées avec la population locale.
- **Apporter une aide aux personnes dans le besoin** en développant des initiatives
- **Apporter une expérience humaine** aux membres de l'association en complément de l'enseignement scientifique apporté par l'ESME.

Quelques chiffres

Ci-dessous, l'ensemble des actions que nous avons réalisées depuis **30 ans** à Madagascar :

- **37 réseaux d'eau** potable créés,
- **87 bornes-fontaines** et **8 bâtiments douche**,
- **15 000 personnes** directement concernées,
- **13,9 km de réseau d'eau** installés,
- **3 000 habitants** bénéficiant de **l'électricité** dans leur village,
- **6 villages** possèdent un **éclairage public**,
- **7 bâtiments scolaires** construits et **1 650 élèves** scolarisés,
- **250 kg de dons** apportés chaque année,
- **80 élèves ingénieurs** investis toute l'année.





2. Notre équipe

IDEES Madagascar est une organisation composée de membres situés à la fois en France et à Madagascar.



France



Théodore Boyer

Président

10 rue des deux cousins
 78150 Le Chesnay-Rocquencourt
 Date de naissance : 27/12/2003



Koloina Robisely

Vice-présidente

9 Avenue de la porte de la Plaine
 75015 Paris
 Date de naissance : 01/07/2003



Ivana Frutieux

Trésorière

34 Rue Gabriel Husson
 93230 Romainville
 Date de naissance : 19/05/2003



Alice Gaymard

Secrétaire Générale

10 Rue Du Mont Valerien
 92150 Suresnes
 Date de naissance : 26/03/2002



Madagascar



Rivo Ratsiharovalala

**Responsable
logistique**



Minmin Rajoelison

**Chef de chantier
école**



Vonjy Rakotonirina

**Chef de chantier
eau**



Ponk

Artiste peintre



Clipse

Artiste peintre

+75 adhérents





3. Nos actions à Madagascar

30 ans d'actions humanitaires à Madagascar

Notre association existe aujourd'hui depuis **30 ans**.

Nos actions sont dirigées selon 3 grands axes :

- L'adduction en eau potable.
- La construction d'écoles.
- L'électrification de villages.

La construction d'écoles

La construction d'écoles est aussi une priorité pour IDÉES. C'est ainsi que nous avons réalisé 7 écoles, ce qui ne représente pas moins de 1 650 enfants scolarisés !

La construction d'écoles à Madagascar est le projet qui nous tient le plus à cœur car nous pensons que l'éducation est une priorité et un enjeu majeur pour le développement du pays.

Malheureusement, il s'agit d'un fait réel, à Madagascar 35% des 15/24 ans sont analphabètes ainsi que 65 % des adultes.

Pour la construction de ces écoles, nous récoltons des fonds pour le financement de tout le matériel, des maçons sur place et pour toutes les fournitures scolaires ce qui comprend tables, chaises et papeteries.



L'adduction en eau potable

L'accès à l'eau potable par la construction de réseaux d'eau est la mission emblématique de l'association.

Chaque année au moins un réseau d'eau est construit dans un village malgache.

Depuis 30 ans, c'est donc 37 réseaux d'eau qui ont été construits par IDÉES ce qui concerne directement près de 10 500 habitants.



Apporter l'eau potable dans la région d'Alakamisy- Ambohimaha est pour nous une priorité car c'est une région qui connaît un fort taux de diarrhées mortelles chaque année dû à la consommation d'eau non potable.

De plus, pour assurer la pérennité dans le temps de ces installations, nous responsabilisons les habitants en créant dans chaque village un comité d'eau avec un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un responsable technique. Nous les formons pour qu'ils connaissent le fonctionnement du réseau d'eau. Ainsi ce comité nous informe chaque trimestre de l'état des installations. Ils sont chargés d'en prendre soin et de réaliser d'éventuelles réparations. Enfin nous réalisons des opérations de réparations sur nos anciens chantiers si besoin est.

L'électrification de villages

IDÉES Madagascar a déjà installé l'éclairage public dans 6 villages ce qui concerne directement près de 3000 habitants.

Pour les projets d'électrification nous finançons et installons des panneaux photovoltaïques ainsi que des batteries permettant le stockage d'énergie. Afin d'assurer la pérennité de ces dispositifs d'éclairage nous revenons chaque année dans les villages pour réaliser les éventuelles réparations.





4. Historique de nos actions

L'association participe activement au développement de la région d'Alakamisy-Ambohimaha avec les moyens dont elle dispose.

A l'heure actuelle, plusieurs projets ont été réalisés avec succès dont notamment 6 électrifications, la construction de 7 écoles, la construction d'un club informatique et 36 adductions en eau potable.

Chaque année depuis 1994, une équipe se rend sur place pour réaliser un projet.

Une chronologie permet de se rendre compte des projets menés à bien depuis 28 ans :

1994 Naissance de l'association IDÉES Madagascar, Ingénieurs pour le Développement et les ÉchangES.

1995 Rencontre à Madagascar avec les organismes officiels et spécification de la première tranche de travaux.

1996 Réalisation du premier tronçon électrique sur la partie amont d'Alakamisy.

1997 Réalisation du second tronçon électrique sur la partie avale du village. Forage et analyse de l'eau en vue du projet AEP.

1998 Construction d'un bâtiment scolaire de 7 classes et création d'un comité d'eau.

1999 Électrification du bâtiment scolaire et en parallèle, l'acheminement du matériel nécessaire à l'adduction en eau du village.

2000 Relance de la procédure d'adduction en eau à Alakamisy (3000 habitants) en partenariat avec la Fikrifama (ONG malgache).

2001 Adduction en eau des villages d'Ialalava (200 habitants), voisin d'Alakamisy et construction d'un nouveau bâtiment contenant une salle d'étude, une bibliothèque et un grenier à riz.



2002 Construction d'une bibliothèque en Éthiopie*.

2003 Adduction en eau des villages d'Ivondrona et Ambohiborkely (300 habitants).

2004 Adduction en eau des villages d'Isarina, Antanitsinivonana et Anosinana Kova et Ambohibory (500 habitants).

2005 Adduction en eau potable des villages de Marovalavao, d'Amparihibe et Sahalava haut et extension de réseaux déjà existants à Isarina, Antanitsinivonana et Anosinankova (700 habitants).

2006 Adduction en eau potable des villages de Ambalamarahavo, d'Ankibobo et Anjoroza.

2007 Adduction en eau potable des villages d'Andendemy, Andrianiakarina et Ambalamahazemina. Réparation et formation des villages déjà équipés.

2008 Adduction en eau potable des villages d'Antoko et Ambatosorohitra. Extension au village d'Andendemy, et fin du chantier d'Ambalamahazemina.

2009 Rénovation de tous les chantiers installés depuis 2001 et formation de la population à la gestion pérenne des réseaux. Formation sur l'hygiène liée à l'eau.

2010 Adduction en eau potable des villages de Laivory, Andohariantany et Antaratana.

2011 Adduction en eau potable des villages d'Ambalamarina et Amboatavo. Construction d'une école à Fianadatra.

2012 Finalisation de l'école de Fiadanana. Adduction en eau du village de d'Ambohibory. Maintenance des réseaux existants. Projet pilote d'électrification au village de Lalalava.

2013 Adduction en eau potable des villages de Tambohobe et Isody. Électrification publique de 6 villages. Création d'un club informatique.

2014 Adduction en eau potable des villages d'Anahalavia et Mahamavo. Construction d'une école primaire dans le village d'Ivondrona.

2015 Création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable à Ambohibory. Finitions de l'école de Ivondrona. Réparations de tous les réseaux existants. Reconstruction de l'école d'Ambatolahindraoto.



2016 Construction d'un club informatique à Alakamisy-Ambohimaha. Construction d'une école à Alakamisy-Ambohimaha. Construction d'un réseau d'eau à Androhatraka.

2017 Adduction en eau potable (réseau de 900m) à Bévilona. Construction d'une école pour 300 élèves dans le village de Laivaina.

2018 Adduction en eau potable (réseau de 400m) à Ambalasisnash. Construction d'une école dans le village d'Ambohibory.

2019 Finalisation du réseau eau de Ambalasisnash et cours d'hygiène dans ce village. Finalisation de l'école d'Ambohibory. Réparation d'anciens réseaux d'eau.

2020 Mission qui s'est déroulée au mois de Février 2021 ** . Construction d'une école au village d'Antambohobe.

2021 Adduction en eau potable du village de Soavelo et finalisation de l'école d'Antambohobe*** .

2022 Sensibilisation et réparation d'abris de citerne dans les différents villages d'Ivondrona, Sarina, Sahalava haut, Amparihibe, Ambalamaharavo, Laivory et Ambalamarina*** .

2023 Adduction en eau potable du village de Manasaka, contrôle de nos anciennes installations et sensibilisation de la population de la commune d'Alakamisy Ambohimaha à l'utilisation de l'eau, l'électricité et à la mise en place de greniers à riz en vue de leur autonomie.

(*) En raison des problèmes politiques qui ont amenés à une guerre civile en 2002, IDÉES n'a pu se rendre à Madagascar. L'équipe a élaboré un projet exceptionnel et une équipe s'est rendue à Meki et à Diredawa en Éthiopie pour réaliser une bibliothèque.

(**) Suite à la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19, la mission 2020 est partie au mois de Février 2021, suite au communiqué de l'Aviation Civile de Madagascar du 14 décembre 2020, autorisant les ONG à obtenir une autorisation d'entrée sur le territoire.

(***) Suite à la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19, les étudiants n'ont pas eu les autorisations nécessaires pour se rendre sur le territoire malgache. Ils ont donc piloté la mission à distance.





5. Mission 2024 - Présentation des projets

Nos 3 projets à Alakamisy Ambohimaha, Madagascar

Les différents projets de la mission 2023 ont été réfléchis avec Rivo, Théodore BOYER, Koloina ROBISELY et Romane ROCHE. C'est respectivement le responsable logistique, le président 2024, la présidente 2023 et la présidente 2021 de l'association.

La mission, qui se déroulera durant l'été 2024, durera environ 5 semaines. L'objectif de cette année est de construire une nouvelle école dans le village de Anahimalemy, réhabiliter notre club informatique et faire des sensibilisations et des réparations.

1. Ecole Primaire Public à Anahimalemy

Nous avons comme objectif de construire une nouvelle école dans la commune d'Alakamisy Ambohimaha.

Ce projet vise à offrir un environnement éducatif adéquat pour la communauté locale.



2. Sensibilisations & Réparations



Le projet 2024 se concentrera sur la sensibilisation et les réparations nos anciennes installations.

des populations à l'utilisation des ressources vitales pour leur santé et leur valeur précieuse, profitant ainsi à toute la commune d'Alakamisy Ambohimaha. En parallèle, nous effectuerons une tournée des villages et des réparations de nos anciennes installations pour les pérenniser.

3. Club Informatique

Notre dernier objectif de réhabiliter le club informatique de l'association à Alakamisy Ambokimaha

Des cours de français, d'anglais et d'informatique seront proposés à la population locale afin de renforcer ses capacités éducatives.



1. Ecole Primaire Public à Anahimalemy

Localisation :

- Village : Anahimalemy
- Fokontany : Niadiana
- Commune : Alakamisy Ambohimaha
- Coordonnées géographiques : -21.322616, 47.175559
- Population du village : 692
- Nombre de toits dans le village : 74
- Population du fokontany : 5 842
- Nombre de toits dans le village : 974



Contexte :

- Anahimalemy est un village situé dans le fokontany de Niadiana, Madagascar. Ce fokontany a connu une augmentation significative de sa population, passant de 3861 en 2014 à 5842 en 2023.
- Il s'agit du dernier fokontany d'Alakamisy Ambohimaha où IDEES Madagascar n'a pas encore construit de bâtiment scolaire.
- Le village est accessible via une piste rurale, à 9,1km d'Alakamisy Ambohimaha (13min en voiture).

Accès aux Services de Base :

- Entre 40% et 50% de la population ont accès à une Adduction en Eau Potable (AEP).
- Entre 15% et 20% de la population ont accès aux latrines.
- Le village dispose déjà d'une Adduction en Eau Potable Gravitaire (AEPG).

Objectif du Projet :

Construire d'un bâtiment de 3 salles pour répondre aux besoins éducatifs de la communauté locale, compte tenu de l'augmentation de la population dans le fokontany.

Besoins spécifiques :

Actuellement, le village dispose d'une école, mais il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment pour accueillir l'ensemble de la population scolaire.

Échéance du Projet :

L'objectif est de commencer la construction du bâtiment de l'école en été 2024. La peinture intérieure et extérieure du bâtiment seront réalisés en été 2025.

Impacts attendus :

- Amélioration de l'accès à l'éducation pour les habitants d'Anahamalemy et de Niadiana.
- Contribution à l'amélioration des conditions de vie de la population locale grâce à l'éducation.
- Réduction de la pression sur les infrastructures éducatives existantes.

Financement :

Le financement de ce projet sera assuré par l'association IDÉES, en collaboration avec d'autres partenaires et donateurs.

Suivi et Évaluation :

Un mécanisme de suivi et d'évaluation sera mis en place pour s'assurer que le projet atteint ses objectifs.



2. Sensibilisation des population à l'utilisation des ressources vitales

Localisation :

- Commune : Alakamisy Ambohimaha
- District : Lalangina
- Région : Haute Matsiatra
- Coordonnées géographiques : -21.322068, 47.224638
- Population total de la commune : 51 480
- Nombre de toits dans la commune : 8 580
- Nombre de fokontany : 8
- Nombre de villages : 146



Carte de Alakamisy Ambohimaha

Contexte :

- La taille moyenne des ménages est de 6 personnes.
- IDEES Madagascar agit dans la commune depuis près de 30 ans :

Accès aux Services de Base :

- L'accès à l'eau potable et aux latrines sont très inégalitaire en fonction des fokontany.
- L'accès à l'électricité et à l'éducation est également très inégalitaire dans la commune.

Objectif du Projet :

L'objectif est de sensibiliser la population malgache sur l'utilisation des ressources vitales pour leur santé et comme ressource précieuse. Ces sensibilisations répondent aux besoins de la grande majorité de la population malgache, des plus jeunes aux plus anciens. C'est dans la continuité des missions 2022 et 2023 de l'association

Thèmes abordés :

- utilisation de l'eau potable comme boisson ;
- utilisation de l'eau potable pour l'hygiène ;
- utilisation de l'eau potable pour la cuisine et le ménage ;
- maintenance d'un réseau d'eau potable ;
- accès à l'éclairage ;
- mise en place d'une caisse communautaire pour des projets de développement et amener à l'autonomie des bénéficiaires dans le futur.

Déroulement :

Des animations encadreront ces sensibilisations, comme des concerts et des sketches d'artistes malgaches.

Échéance du Projet :

L'objectif est de réaliser les sensibilisations en février 2024, lors du début des grandes récoltes dans la commune.

Impacts attendus :

- Amélioration de l'accès à l'éducation pour les habitants d'Anahamalemy et de Niadiana.
- Contribution à l'amélioration des conditions de vie de la population locale.

Suivi et Évaluation :

Un mécanisme de suivi et d'évaluation sera mis en place pour s'assurer que le projet atteint ses objectifs.



3. Club informatique

Description :

Ce projet vise à réhabiliter le club informatique de l'association à Alakamisy Ambohimaha, offrant ainsi à la population locale un accès essentiel à l'éducation. Le club informatique sera transformé en un espace d'apprentissage multifonctionnel.

Localisation :

- Commune : Alakamisy Ambohimaha
- District : Lalangina
- Région : Haute Matsiatra
- Coordonnées géographiques : -21.322068, 47.224638
- Population total de la commune : 51 480
- Nombre de toits dans la commune : 8 580
- Nombre de fokontany : 8
- Nombre de villages : 146



Objectif du Projet :

Renforcer les capacités éducatives de la communauté locale par le biais de cours de français, d'anglais et d'informatique.

Public Cible :

La population locale d'Alakamisy Ambohimaha, avec un accent sur les élèves et jeunes adultes.

Calendrier :

Le projet sera mis en œuvre entre février et août 2024.

Impact Attendu :

- Renforcement de la capacité éducative et des opportunités pour la communauté locale.
- Amélioration de la qualité de vie et du potentiel économique des bénéficiaires.

6. Mission 2023 - Budget

Titre du projet et localisation : Mission 2023, Alakamisy-Ambohimaha

Recettes		Dépenses	
Financements privés	Prévision	Projets	Montant (€)
Sponsors	21 300 €	Ecole	17 100 €
		Sensibilisation	6 400,00 €
Dons de particuliers	1 500 €	Club Informatique	
<i>Cagnotte MISSION 2023</i>			
<i>Cagnotte Lydia</i>			
<i>Calendrier 2023</i>			
Actions de l'association	Montant (€)	Logistique	Montant (€)
Cotisations	520 €	Pension/hébergement	2 500 €
<i>Cotisations</i>		Salaire chauffeur/traducteur	2 100 €
<i>Sweats</i>		Essence	1 000 €
		Pharmacie commune	150 €
Saint-Valentin	3 000 €	Assurance	1 300 €
Papiers Cadeaux	2 300 €		
Gala des 30 ans	800 €		
Course Sol'IDÉES	500 €		
Vente de vanilles	390 €		
Vente de roses	350 €		
Jour rouge	300 €	Frais de gestion/Imprévus	Montant (€)
Vente chocolats	200 €	Frais de gestion/imprévus	1 000 €
Vente calendriers	300 €		
Chandeleur	90 €		
TOTAL RECETTES	31 550 €	TOTAL DÉPENSES	31 550 €

La mission de 2024 repose principalement sur des financements privés, notamment grâce à nos sponsors et aux dons de particuliers. IDÉES Madagascar s'engage à honorer ses obligations envers les communautés bénéficiaires des infrastructures de nos missions antérieures. En cas de difficultés budgétaires, nous réévaluerons nos projets en cours, priorisant les actions essentielles et reportant les chantiers non achevés à l'année suivante.

Notre politique est de ne pas lancer de nouveaux projets tant que les missions en cours n'ont pas atteint leurs objectifs initiaux. La satisfaction de nos engagements envers les communautés locales demeure notre priorité.

3. Annexes

Annexe 1. Journal officiel

5096

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

21 décembre 1994

2507 – Déclaration à la préfecture de police. **LA COMPAGNIE LE VENT ET HOP** ! *Objet* : création de spectacles de théâtre. *Siège social* : 8, rue de la Mare, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2508 – Déclaration à la préfecture de police. **INGENIEURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LES ECHANGES (IDEES)**. *Objet* : créer et développer des liens culturels entre les élèves de l'É.S.M.E. Sudria, l'É.S.T.P. et l'É.S.I.E.A. ; susciter et participer dans la mesure de ses possibilités, de ses moyens, en France et à l'étranger, à des projets humanitaires et culturels ; organiser des manifestations ayant pour résultat de dégager des ressources pour l'obtention des buts de l'association. *Siège social* : Ioyer, 44, rue du Cherche-Midi, 75006 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2509 – Déclaration à la préfecture de police. **LES CANETONS DECHAINES**. *Objet* : insertion ou réinsertion des sans-abri et des sans-emploi. *Siège social* : 145, rue Amelot, Publico (librairie), 75011 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2510 – Déclaration à la préfecture de police. **GOUACH**. *Objet* : création, conception, réalisation, édition, publication et production de toutes œuvres artistiques, culturelles, d'information ou de communication, quelle que soit le genre, la forme, le mode d'expression ou le support. *Siège social* : 79 bis, rue des Martyrs, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2511 – Déclaration à la préfecture de police. **L'ANGUILLE SOUS ROCK**. *Objet* : promouvoir et développer tout événement culturel en France et en Europe, à travers la musique, la vidéo, le cinéma, la photo, la littérature, la peinture, la sculpture et l'art sous toutes ses formes. *Siège social* : chez M. Tailliet (Sylvain), 6, rue de Madagascar, 75012 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2512 – Déclaration à la préfecture de police. **FORUM DES ARTISTES DE LA CREATION ET DE L'INNOVATION « LES FOCALISTES »**. *Objet* : défense de la création et de l'innovation artistique et culturelle ; soutien aux jeunes artistes pour le démarrage et le perfectionnement de leur carrière. *Siège social* : 182, rue de l'Université, 75007 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2513 – Déclaration à la préfecture de police. **DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DU PARTENARIAT (DUP)**. *Objet* : mettre à disposition, notamment des P.M.E.-P.M.I., une cellule d'écoute et d'assistance au partenariat économique international pour favoriser les échanges entre pays en devenir, la France et l'Union européenne. *Siège social* : chez M. Vaganey, 10, rue Saint-Lazare, 75009 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2514 – Déclaration à la préfecture de police. **DELTHINA**. *Objet* : promouvoir toutes sortes d'activités culturelles dans quelque domaine que ce soit : théâtre, danse, musique, cinéma. *Siège social* : chez M. Lavat, 1, rue de Lille, 75007 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2515 – Déclaration à la préfecture de police. **COMPAGNIE DU FENNEC**. *Objet* : élaboration et promotion de spectacles théâtraux, éventuellement audiovisuels, et de toute autre activité artistique en général ; favoriser l'insertion et la promotion de comédiens professionnels ainsi que la création d'œuvres dramatiques d'auteurs contemporains. *Siège social* : 5, rue du Conseil-Collignon, 75016 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2516 – Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DE LA CLASSE PREPARATOIRE DE VIENNE**. *Objet* : fédérer en son sein les anciens élèves de la classe préparatoire du lycée français de Vienne et promouvoir les relations culturelles entre la France et l'Autriche. *Siège social* : 82, rue de Rivoli, 75004 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2517 – Déclaration à la préfecture de police. **EZAT NACHIM**. *Objet* : promouvoir et valoriser l'entraide aux familles nombreuses ou nécessiteuses ; animer et soutenir toute activité en

favor de ces familles ; favoriser les mesures pouvant décharger ces familles des difficultés de la vie ménagère et sociale. *Siège social* : 38, rue de Turenne, 75003 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2518 – Déclaration à la préfecture de police. **ALTAVISION**. *Objet* : étude et promotion de l'exploitation de aéronefs plus légers que l'air. *Siège social* : 4, rue l'arbé, 75017 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2519 – Déclaration à la préfecture de police. **LA COMPAGNIE DU CHARIOT NOMADE**. *Objet* : production, promotion, diffusion de spectacles vivants et de manière plus générale organisation de manifestations et événements artistiques et culturels. *Siège social* : chez M. Domange (Alain), 43, rue Linois, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2520 – Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION MICHEL PERRIN (A.M.P.)**. *Objet* : faire mieux connaître et apprécier l'œuvre littéraire, historique et critique de Michel Perrin. *Siège social* : 46, rue Sainte-Anne, 75002 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2521 – Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION DES AMIS DE L'ACADEMIE DU TANGO DE FRANCE**. *Objet* : préservation du patrimoine culturel et artistique du tango ; connaissance et divulgation des œuvres ; étude des styles et des formes culturelles. *Siège social* : chez M. Pons (José), secrétaire général, 16, rue Descartes, 75005 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2522 – Déclaration à la préfecture de police. **ASYMBOLIE**. *Objet* : développement des liens entre les pratiques sportives et la danse contemporaine. *Siège social* : chez M. Barbé, 18, rue Beccaria, 75012 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2523 – Déclaration à la préfecture de police. **LES AMIS DE LA MUSIQUE A L'UNIVERSITE PARIS II ASSAS**. *Objet* : accueil du festival « Campus à l'Ouille » ainsi que l'organisation de tout autre projet de production de la musique dans l'Université de Paris II Assas. *Siège social* : Université Panthéon Assas, 92, rue d'Assas, 75006 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2524 – Déclaration à la préfecture de police. **ATILUS MÉDIA**. *Objet* : favoriser la circulation des informations, des idées et le dialogue entre les personnes par le biais de nombreux moyens de communication (publications, manifestations culturelles, débats, émissions de radio etc.). *Siège social* : chez M. Bataillon (Stéphane), 12, rue des Orteaux, 75020 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2525 – Déclaration à la préfecture de police. **GROUPE EXCELLENCE ET RECHERCHE EN EDUCATION**. *Objet* : recherche pédagogique appliquée et sa diffusion auprès de tous les partenaires de l'éducation ; regroupe des experts et des praticiens en éducation et réalise des actions éducatives de parité en faveur des jeunes. *Siège social* : centre Morigny, 9, rue Sainte-Anastase, 75003 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2526 – Déclaration à la préfecture de police. **ASTROPHYSICIENS A LA RENCONTRE DES ENTREPRISES**. *Objet* : faire connaître aux entreprises les formations et spécificités des doctorants et post-doctorants en astrophysique et favoriser l'intégration professionnelle de ces derniers au sein de ces entreprises. *Siège social* : chez M. Mamon, 15, rue Henri-Beckquillon, 75015 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2527 – Déclaration à la préfecture de police. **CREATION LIBRE, ATELIER DE POTERIE**. *Objet* : permettre à des enfants âgés de huit à dix ans de développer leur imagination et leurs aptitudes manuelles, à travers la manipulation du matériau plastique qu'est l'argile ; terres prévues : faïence blanche fine et chamootée ou terre culinaire. *Siège social* : 46 bis, rue Philippe-de-Girard, 75018 Paris. *Date de la déclaration* : 30 novembre 1994.

2528 – Déclaration à la préfecture de police. **RESEAU EZRA ILE-DE-FRANCE**. *Objet* : mettre en place et animer des programmes destinés à faire connaître au public, les activités des

Annexe 2. Récépissé de déclaration en préfecture



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE

D.C.L.3

Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

21 à 29 avenue du Général de Gaulle

94038 - CRETEIL CEDEX

Tél : 01 49 56 62 09

Le numéro

W941000058 est à

rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W941000058

Ancienne référence

de l'association :

0941014862

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Préfète du Val-de-Marne

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **20 octobre 2023**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

INGENIEURS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LES ECHANGES (IDEES)

dont le siège social est situé : 38 rue Molière

94200 Ivry-sur-Seine

Décision(s) prise(s) le(s) : **19 octobre 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Créteil, le 20 octobre 2023



Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au chef du bureau de
la réglementation générale et des élections
Jean SAS

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - et 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Annexe 3. Statuts de l'association

Statuts de l'association

TITRE 1 - FORMATION ET OBJET

Article 1 : Titre

Il est modifié entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901, ayant pour titre : Ingénieurs pour le Développement Et les EchangeS (IDEES)

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet :

- * Créer et développer des liens culturels entre les élèves de grandes écoles ou universités de France.
- * Susciter et participer dans la mesure de ses possibilités en France et à l'étranger à des projets humanitaires et ou de développements.
- * Organiser des manifestations ayant pour résultat de dégager des ressources pour l'obtention des buts de l'association.
- * De façon générale faire tout le nécessaire pour atteindre les buts de l'association dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 38, rue Molière 94200 Ivry Sur Seine. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de l'assemblée générale.

TITRE II - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Membres

L'association se compose de :

1. Membres d'honneurs.
2. Membres bienfaiteurs.
3. Membres actifs ou adhérents.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut respecter les conditions du règlement intérieur être agréé par le bureau qui statue souverainement lors de ses réunions des demandes d'admission qui lui sont présentées.

Article 6 : Définitions

Les membres sont :

1. Les membres d'honneur qui, de par leurs fonctions en dehors de l'association, sont désignés comme tels par le conseil d'administration et ont accepté cette désignation. Dispensés de l'obligation de verser une cotisation, ils ne disposent pas de droit de vote aux assemblées générales de l'association.
2. Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales qui participent à la réalisation des buts de l'association, à des degrés divers par leur cotisation exceptionnelle selon un



barème fixé par le conseil d'administration. Ils disposent d'un seul droit de vote aux assemblées générales.

3. Les membres adhérents : membres qui versent la cotisation annuelle de base fixée par le conseil d'administration. Ils disposent d'un seul droit de vote aux assemblées. Ils sont élèves dans une école ou université, ou diplômés de l'ESME-Sudria, s'ils ont été membres de l'association étant encore élèves à l'ESME-Sudria.

Article 7 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration. Il est pour le premier exercice de :

* Membres adhérents : 15€.

* Membres bienfaiteurs : 30€.

Les cotisations des exercices suivants seront précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

* Décès ou démission.

* Défaut de paiement de la cotisation annuelle, sauf en ce qui concerne les membres d'honneur. *
Radiation prononcée au 4/5 du conseil d'administration, le membre concerné devant être préalablement entendu.

La décision du conseil d'administration est sans appel et ne peut donner lieu à aucune action judiciaire quelconque, à aucun remboursement, à aucune indemnité pour dommages et intérêts, ni à aucune action revendicative contre l'association.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre sociétaire ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les sociétaires, sauf dans le cas prévu à l'article 20.

La qualité de membre du conseil d'administration ne peut se perdre les deux mois précédant une assemblée générale ordinaire.

TITRE III - ADMINISTRATION

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration. Celui-ci se compose de sept ou neuf membres.

Si le conseil est composé de moins de 9 membres, il pourra s'il le juge nécessaire pour l'intérêt de l'association, se compléter jusqu'à ce nombre en procédant à la nomination de certains membres de l'association.

Article 10 : Membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration devra être composé d'adhérents de l'association. Ils seront élèves à l'ESME-Sudria ou diplômés de l'ESME-Sudria. Pour les adhérents diplômés de l'ESME-Sudria, leur nomination restera sous condition qu'ils fussent membres de l'association alors qu'ils étaient élèves à l'ESME-Sudria et ce durant plus de douze mois au moment de leur entrée au conseil d'administration. Dans tous les cas les administrateurs diplômés de l'ESME-Sudria seront toujours minoritaires par rapport aux administrateurs élèves de l'ESME-Sudria.

Les membres du conseil d'administration de l'association sont élus pour deux ans par l'assemblée générale à la majorité absolue des droits de vote détenus par les membres présents ou représentés.

A l'issue de cette période initiale d'un an, le renouvellement du conseil d'administration se fera par moitié chaque année.

Tout membre du conseil d'administration sortant est rééligible, s'il remplit les conditions citées à l'alinéa 2 de l'article 10.



En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres défaillants. Le ou les membres ainsi cooptés sont élus pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur.

Les fonctions assumées par les membres du conseil d'administration sont gratuites. Elles ne peuvent donner lieu qu'au remboursement des frais sur justificatifs.

Article 11 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou du secrétaire. Il peut aussi se réunir à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La présence des deux tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour assurer la validité des délibérations. Celles-ci sont prises à la majorité des voix. Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut être convoqué à nouveau la semaine suivante, conformément à l'alinéa premier de cet article, et délibérer valablement, quel que soit le nombre de droit de vote des membres présents ou représentés.

Aucun membre du conseil ne peut représenter plus de trois personnes à la fois.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par au moins deux membres du conseil d'administration. Les copies sont certifiées conformes soit par le président soit par le secrétaire.

Article 12 : Le bureau

A l'issue du vote de la nouvelle moitié du conseil d'administration lors de l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration élit le bureau parmi les membres du conseil d'administration. Si le nombre de candidats parmi les membres remplissant les conditions précitées est inférieur à 4, les membres de l'association sont autorisés à se présenter pour pourvoir aux postes vacants sous la condition que le membre satisfasse les exigences liées aux membres du conseil d'administration.

Ce bureau est constitué d'un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire. Cette élection aura lieu durant les trente jours qui suivent l'élection du conseil d'administration.

Les membres du bureau devront être élèves de l'ESME-Sudria et ne pourront être en dernière année de leur cycle d'étude sauf dans le cas de vacance à la succession d'un poste. La fonction occupée n'est alors que provisoire en attendant qu'un membre adéquat soit désigné par le conseil d'administration.

La démission du bureau entraîne irrémédiablement la démission du conseil d'administration et inversement dans le cas où ces deux fonctions sont remplies.

Article 13 : Aides extérieures

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre les concours qu'il jugera utiles (choisis à l'intérieur ou en dehors des membres de l'association) pour assumer une telle tâche particulièrement nécessaire à la bonne marche de l'association, en y affectant s'il y a lieu les ressources nécessaires, après étude du budget. Ces collaborateurs peuvent être occasionnellement invités aux réunions du conseil d'administration ou du bureau avec des voix consultatives uniquement.

Article 14 : Exception

Exceptionnellement, en dérogation des articles ci-dessus, le conseil d'administration désignera au terme de la première année d'existence une moitié sortante.

Article 15 : Actions et représentations

Le conseil d'administration oriente les actions de l'association et en contrôle l'exécution. Il établit les règles de fonctionnement de l'association.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut être remplacé par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale pour un seul cas.

Les mandataires de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Article 16 : Assemblées générales



L'assemblée générale de l'association comprend les membres bienfaiteurs, les membres d'honneur et les membres adhérents. Elle se tient au siège social ou en tout autre lieu dans la région parisienne. Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion. Elles sont signalées par le Président, ou, en cas d'empêchement par le vice-président.

Les dates des assemblées générales et leur ordre du jour sont fixés par le conseil d'administration. Par assemblée, il est tenu une feuille de présence mentionnant les droits de vote des membres présents ou représentés, et signée par le Président, le Secrétaire et par au moins deux scrutateurs.

L'assemblée générale entend le rapport moral du Président sur l'administration de l'association et le rapport présenté par le trésorier en vue de délibérer. Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget. Elle élit les membres du conseil d'administration, le moment venu. Les délibérations sont prises à la majorité simple des droits de vote présents ou représentés. Aucun membre de l'association ne peut représenter plus d'une personne à la fois.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association.

TITRE IV - RESSOURCES

Article 18 : Ressources

Les ressources sont :

1. Les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ;
2. Les résultats des activités engagées par l'association ;
3. Les rendements éventuels des biens de l'association ;
4. Les dons manuels ou subventions qui pourraient lui être accordées ; Toutes les ressources légales compatibles avec les buts de l'association et de la réglementation en vigueur.

Article 19 : Justifications

Il sera justifié auprès des services compétents de la préfecture, du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires culturelles, de l'emploi des fonds provenant éventuellement de subventions accordées à l'association au cours de l'exercice écoulé, par tenue d'une comptabilité d'exploitation et d'un bilan annuel, ainsi que d'un budget pour l'exercice suivant.

Cette justification ne sera faite qu'à la demande des services compétents de la préfecture de Créteil.

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS

Article 20 : Révision des statuts.

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur la proposition de membres représentant au moins la moitié des droits de vote.

Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres sociétaires au moins un mois à l'avance, avec la convocation signée du Président et du Secrétaire.

L'assemblée doit se composer de membres représentant au moins la moitié des droits de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de droits de vote des membres présents ou représentés.



TITRE VI - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 21 : Décision de la dissolution

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet par le Président, dans les mêmes conditions que celles fixées aux deux premiers alinéas de l'article 20 ci-avant.

Article 22 : Répartition des biens

En cas de dissolution après paiement des dettes, et des frais de liquidations, les biens seront versés à une association humanitaire et/ou une association caritative.

Article 23 : Liquidation

Le conseil d'administration nomme pour assurer les opérations un liquidateur qui sera investi à cet effet de tous pouvoirs nécessaires et pourra se faire seconder par un ou plusieurs membres de l'association.

Le Président au nom du conseil d'administration est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication.

Article 24 : Différends

Le tribunal de Créteil est le seul compétent pour toute action concernant l'association.



Annexe 4. RIB de l'association

LCL - Le Crédit Lyonnais

		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ				
<p>Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, prélèvements, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.</p>				
Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	00446	0000008243Y	77	CL IVRY/SEINE J.HACHETTE(00517)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE				
IBAN	FR09 3000 2004 4600 0000 8243 Y77			
Code B.I.C	CRLYFRPP			
TITULAIRE DU COMPTE : ASSOCIATION IDEES				

Annexe 5. Fiche mentionnant le numéro de SIRET



Service Statistique Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.

Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 25 avril 2020

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 30/11/1994
Identifiant SIREN	428 479 604
Identifiant SIRET du siège	428 479 604 00038
Désignation	INGENIEURS DEVELOPPEMENT ET ECHANGES
Sigle	IDEES
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Appartenance au champ ESS	Oui

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 10/04/2005
Identifiant SIRET	428 479 604 00038
Adresse	INGENIEURS DEVELOPPEMENT ET ECHANGES 42 RUE DENIS PAPIN 94200 IVRY-SUR-SEINE
Activité Principale Exercée (APE)	9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: **CENTRE STATISTIQUE DE METZ**
 Centre des statistiques sociales et locales
 Pôle Sirene Associations
 32 AVENUE MALRAUX
 57046 METZ CEDEX 1



Nous contacter

Président

Théodore BOYER
(+33) 6 16 86 00 13

Vice-Présidente

Koloïna ROBISELY
(+33) 7 81 14 33 71

Responsable Sponsors & Partenariats

MINAYA GNANAVEL
(+33) 6 51 25 69 58



contact@idees.asso.fr



www.idees.asso.fr



Idées Madagascar



ideesmadagascar



IDÉES Madagascar

Contribuez
à la réussite de
notre mission
été 2024!



Une cagnotte pour la mission 2024 est déjà créée !



IBAN FR09 3000 2004 4600 0000 8243 Y77
BIC CRLYFRPP

